



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-257

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2017-10-23-009 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 fixant les conditions du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet «aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)» Année 2017 (1 page) Page 3
- R24-2017-10-23-008 - ARRÊTÉ relatif à l'appel à projet concernant le financement des projets d'animation autour de l'installation et de la transmission en agriculture (2 pages) Page 5
- R24-2017-10-23-006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Gérard PARIS (37) (7 pages) Page 8
- R24-2017-10-23-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Jean-Christophe DARDEAU (37) (5 pages) Page 16
- R24-2017-10-23-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Thomas MARCHANDEAU (37) (8 pages) Page 22
- R24-2017-10-23-002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Vincent DENIS (37) (8 pages) Page 31
- R24-2017-10-23-003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (12 pages) Page 40
- R24-2017-10-23-004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (5 pages) Page 53
- R24-2017-10-23-007 - ARRÊTÉ relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015 (3 pages) Page 59

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

- R24-2017-10-18-005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 12 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages) Page 63

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-009

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 fixant
les conditions du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel
agricole (CUMA)
dans son volet «aide aux investissements immatériels
(conseil stratégique)»
Année 2017

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 fixant les conditions du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet «aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)»
Année 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°17-197 du 12 septembre 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide «de minimis» au conseil stratégique relevant du Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Centre-Val de Loire ;

Vu le renouvellement le 20 juillet 2017 des conventions relatives à l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du DiNA-CUMA entre le Préfet de la région Centre-Val de Loire et la Fédération Régionale des CUMA de la région Centre-Val de Loire d'une part et la Chambre d'Agriculture du Loiret d'autre part ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°17-197 du 12 septembre 2017 est remplacé par :

« La CUMA qui souhaite bénéficier d'une aide au conseil stratégique adresse le formulaire de demande avec ses annexes à la direction départementale des territoires (DDT) de son siège social **avant le 15 janvier 2018** (cachet de la poste faisant foi). Les demandes d'aide déposées postérieurement à cette date ne seront ni recevables ni éligibles ».

Le reste de l'arrêté susvisé et des documents et notices annexés restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.221 enregistré le 23 octobre 2017

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-008

ARRÊTÉ

relatif à l'appel à projet concernant le financement des
projets d'animation
autour de l'installation et de la transmission en agriculture

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

ARRÊTÉ

relatif à l'appel à projet concernant le financement des projets d'animation
autour de l'installation et de la transmission en agriculture

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants) ;

Vu la note de service DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 relative à la gestion et mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Sur la proposition du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un appel à projets est ouvert, pour la région Centre-Val de Loire, relatif au financement des projets d'animation autour de l'installation et de la transmission en agriculture, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 novembre 2017.

Article 2 : Les conditions générales de l'appel à projets sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les demandes de financement doivent être adressées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à projet animation installation-transmission
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1
- un exemplaire en format informatique (PDF et Word/Excel) à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.222 enregistré le 23 octobre 2017

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Gérard PARIS (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 22 août 2017,

- présentée par : Monsieur Gérard PARIS
- adresse : 18 rue de la FRELONNERIE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- superficie exploitée : 88,60 ha
- main d'œuvre
salariée en C.D.I. sur
l'exploitation : aucune
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 32,77 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003 AR0168-ZC0325-ZC0327-ZC0329
- commune VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030 ZA0072J-ZA0072K-ZA0075J- ZA0075K-ZA0070 J-ZA0070 K-ZA0071 J-ZA0071 K-ZA0073 J-ZA0073 K-ZA0076 J-ZA0076 K-ZA0078 J-ZA0078 K-ZA0080 J-ZA0080 K-ZA0081 J-ZA0081 K
- commune LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour une superficie de 26,93 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003
- commune VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030
- commune LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039

Considérant que le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré, pour 5,84 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : AR0168-ZC0325-ZC0327-ZC0329
- commune VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZA0072J-ZA0072K-ZA0075J-ZA0075K-ZA0070 J-ZA0070 K-ZA0071 J-ZA0071 K-ZA0073 J-ZA0073 K-ZA0076 J-ZA0076 K-ZA0078 J-ZA0078 K-ZA0080 J-ZA0080 K-ZA0081 J-ZA0081 K

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 32,77 ha est mis en valeur par Mme MARYSE CHIDAINÉ - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- **EARL en cours de constitution**
M. DANSAULT FREDERIC
M. BOUTET JOHANN
- date de dépôt de la demande complète : 23 mai 2017
- superficie exploitée : 0
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun
- superficie sollicitée : 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes maraichage – SAUP 200,94 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003
ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030
ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
- pour une superficie de : 26,93 ha
- **M. VINCENT DENIS**
- date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
- superficie exploitée : 98,07 ha dont 21,95 ha de vigne SAUP 317,57 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés en C.D.I. à temps complet
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 69,75 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZI0093-ZI 0094-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003
ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002-ZO0003
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033
- pour une superficie de : 18,60 ha
- **M. THOMAS MARCHANDEAU**
- date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
- superficie exploitée : 42,65 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 80,96 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039-ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030
- pour une superficie de : 26,70 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINE, les 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que M. THOMAS MARCHANDEAU est actuellement chef de chantier BTP à titre principal et qu'il envisage de cesser cette activité après reprise des parcelles sollicitées,

Considérant par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22 août 2017, de M. THOMAS MARCHANDEAU relative à une superficie supplémentaire de 3,35 ha de légumes maraîchage – SAUP 67 ha, située sur la commune de LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47 179,62 pour FREDERIC DANSAULT au titre de la double participation	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	1
GERARD PARIS	agrandissement	121,37	1	121,37	GERARD PARIS est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	3
VINCENT DENIS	agrandissement	387,32	2,50	154,93	VINCENT DENIS est exploitant à titre individuel et emploie deux salariés en C.D.I. à temps complet	3
THOMAS MARCHANDEAU	agrandissement	190,61	1	190,61	THOMAS MARCHANDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. GERARD PARIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. VINCENT DENIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de

l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. THOMAS MARCHANDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard PARIS - 18 rue de la FRELONNERIE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE N'EST PAS AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 26,93 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|----------------|---------------------|------------------------------|--|
| ▪ commune de : | MONTLOUIS SUR LOIRE | référence(s) cadastrale(s) : | ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003 |
| ▪ commune de : | VERETZ | référence(s) cadastrale(s) : | ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030 |
| ▪ commune de : | LARCAY | référence(s) cadastrale(s) : | ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039 |

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de MONTLOUIS SUR LOIRE, VERETZ, LARCAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Jean-Christophe DARDEAU (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 23 août 2017,

- présentée par : Monsieur Jean Christophe DARDEAU
- adresse : 154 Avenue Gabrielle d'Estrées - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- superficie exploitée : 33,14 ha dont 17 ha de vigne - SAUP 203,14 ha
- main d'œuvre
salariée en C.D.I. sur aucune
- l'exploitation :
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 3,13 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) YH0001-YH0010-BX0068-BX0069-
de : LOIRE cadastrale(s) : YH0007
YH0019

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour la(les) parcelle(s) YH0001-YH0010-BX0068-BX0069-YH0007 d'une superficie de 2,94 ha,

Considérant que pour la parcelle YH0019 d'une superficie de 0,19 ha le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 3,13 ha est mis en valeur par Mme CHIDAINÉ MARYSE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- EARL en cours de constitution adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND -
M. DANSAULT FREDERIC 37700 LA VILLE AUX DAMES
M. BOUTET JOHANN
- date de dépôt de la demande complète : 23 mai 2017
- superficie exploitée : 0
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur aucune
l'exploitation :
- élevage : aucun
- superficie sollicitée : 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes
maraîchage – SAUP 200,94 ha
- parcelle(s) en concurrence : YH0001-YH0010-BX0068-BX0069-YH0007
- pour une superficie de : 2,94 ha

- M. VINCENT DENIS adresse : 56 RUE DE LA POUSTERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
- superficie exploitée : 98,07 ha dont 21,95 ha de vigne
SAUP 317,57 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur 2 salariés en C.D.I. à temps complet
l'exploitation :
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 69,75 ha
- parcelle(s) en concurrence : YH0010- YH0007
- pour une superficie de : 0,47 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINÉ, les 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47 179,62 pour FREDERIC DANSAULT au titre de la double participation	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	1
VINCENT DENIS	agrandissement	387,32	2,50	154,93	VINCENT DENIS est exploitant à titre individuel et emploie deux salariés en C.D.I. à temps complet	3
JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU	agrandissement	206,27	1	206,27	JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. VINCENT DENIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean Christophe DARDEAU - 154 Avenue Gabrielle d'Estrées - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE N'EST PAS AUTORISE à adjoindre à son exploitation, une surface de 2,94 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : YH0001-YH0010-BX0068-BX0069-YH0007

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de MONTLOUIS SUR LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Thomas MARCHANDEAU (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées complètes en date du 22 août 2017,

- présentées par : Monsieur Thomas MARCHANDEAU
- adresse : 2 rue LOUISE WEISS - 37550 SAINT AVERTIN
- siège d'exploitation : 210 Avenue GEORGE SAND - LA VILLE AUX DAMES
- superficie exploitée : 42,65 ha
- main d'œuvre aucune

salariée en C.D.I. sur

l'exploitation :

- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation,

✓ d'une part une surface de 80,96 ha, mis en valeur par Mme CHIDAINE MARYSE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS référence(s) ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-
de : SUR LOIRE cadastrale(s) : ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-
ZO0004-ZK0087-ZI0069-ZK0071-ZK0074-
ZK0080-ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZK0104-
ZP0004-ZI0071-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-
ZI0099-ZI0151-ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-
ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI
0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-ZI0073-
ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-
ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-
ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZI0125-ZI0127-
ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZI0013-ZI0074-ZP0002-
ZP0007-ZP0005
C1113-C1919-ZO0013-ZO0009-ZO0010-
ZP0014-ZM0016-ZK0052-ZN0018-ZN0019-
ZN0020-ZO0012-ZI0068
- commune LA VILLE référence(s) ZD0081- ZD0080
de : AUX DAMES cadastrale(s) :
- commune LARCAY référence(s) ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
de : cadastrale(s) :
- commune VERETZ référence(s) ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-
de : cadastrale(s) : ZO0030-ZO0002-ZO0003
ZO0008

✓ d'autre part une surface de 3,35 ha de légumes maraîchage – SAUP 67 ha, mis en valeur par Mme BOUHOURS BRIGITTE – 37700 LA VILLE AUX DAMES correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune LA VILLE référence(s) AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-
de : AUX DAMES cadastrale(s) : AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-
AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
AD1618-AD1620-AD1058-AD2432-AD2430-
AD1821-AD1054-AD1041

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour une superficie de 73,80 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 125,86 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS référence(s) ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-
SUR LOIRE cadastrale(s) : ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-ZO0004-
ZK0087-ZI0069-ZK0071-ZK0074-ZK0080-
ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-
ZI0071-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-
ZI0151-ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-

- | | | | |
|----------------|--------------------|------------------------------|---|
| | | | ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005
ZD0081- ZD0080 |
| ▪ commune de : | LA VILLE AUX DAMES | référence(s) cadastrale(s) : | AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042 |
| ▪ commune de : | LARCAY | référence(s) cadastrale(s) : | ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039 |
| ▪ commune de : | VERETZ | référence(s) cadastrale(s) : | ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030-ZO0002-ZO0003 |

Considérant que pour les parcelles C1113-C1919-ZO0013-ZO0009-ZO0010-ZP0014-ZM0016-ZK0052-ZN0018-ZN0019-ZN0020-ZO0012-ZI0068- ZO0008- AD1618-AD1620-AD1058-AD2432-AD2430-AD1821-AD1054-AD1041 d'une superficie de 10,51 ha dont 0,61 ha de légumes maraîchage – SAUP 22,10 ha, le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes pour l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINE:

- | | |
|---|---|
| ▪ EARL en cours de constitution
M. DANSAULT FREDERIC
M. BOUTET JOHANN | adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND -
37700 LA VILLE AUX DAMES |
| - date de dépôt de la demande complète : | 23 mai 2017 |
| - superficie exploitée : | 0 |
| - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : | aucune |
| - élevage : | aucun |
| - superficie sollicitée : | 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 200,94 ha |
| - parcelle(s) en concurrence : | ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-ZO0004-ZK0087-ZI0069-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005
ZD0081- ZD0080
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030-ZO0002-ZO0003 |
| - pour une superficie de : | 71,06 ha |
| ▪ M. GERARD PARIS | adresse : 18 RUE DE LA FRELONNERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE |

- date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
- superficie exploitée : 88,60 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun
- superficie sollicitée : 32,77 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039-ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030
- pour une superficie de : 26,70 ha

▪ M. VINCENT DENIS

adresse : 56 RUE DE LA POUSTERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

- date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
- superficie exploitée : 98,07 ha dont 21,95 ha de vigne
SAUP 317,57 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés en C.D.I. à temps complet
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 69,75 ha
- parcelle(s) en concurrence : ZI0070-ZI0161-ZI0110-ZO0004-ZI0069-ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZI0099-ZI0151-ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002-ZO0003
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033
- pour une superficie de : 52,19 ha

Considérant que cette opération a généré le dépôt des demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes pour l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS :

▪ EARL en cours de constitution
M. DANSAULT FREDERIC
M. BOUTET JOHANN

adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND -
37700 LA VILLE AUX DAMES

- date de dépôt de la demande complète : 23 mai 2017
- superficie exploitée : 0
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun
- superficie sollicitée : 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes
maraîchage – SAUP 200,94 ha
- parcelle(s) en concurrence : AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
- pour une superficie de : 2,74 ha de légumes maraîchage
SAUP 54,80 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINE, les 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que M. THOMAS MARCHANDEAU est actuellement chef de chantier BTP à titre principal et qu'il envisage de cesser cette activité après reprise des parcelles sollicitées,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47 179,62 pour FREDERIC DANSAULT T au titre de la double participation	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	1
GERARD PARIS	agrandissement	121,37	1	121,37	GERARD PARIS est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	3
VINCENT DENIS	agrandissement	387,32	2,50	154,93	VINCENT DENIS est exploitant à titre individuel et emploie deux salariés en C.D.I. à temps complet	3
THOMAS MARCHANDEAU	agrandissement	190,61	1	190,61	THOMAS MARCHANDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. GERARD PARIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. VINCENT DENIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de

l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. THOMAS MARCHANDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas MARCHANDEAU - 2 rue LOUISE WEISS - 37550 SAINT AVERTIN - siège d'exploitation : 210 Avenue GEORGE SAND - LA VILLE AUX DAMES N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 73,80 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 125,86 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|--------|--------------------------------|---------------------------------|---|
| ▪ de : | commune MONTLOUIS
SUR LOIRE | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-ZO0004-ZK0087-ZI0069-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005
ZD0081- ZD0080 |
| ▪ de : | commune LA VILLE
AUX DAMES | référence(s)
cadastrale(s) : | AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039 |
| ▪ de : | commune LARCAY | référence(s)
cadastrale(s) : | |
| ▪ de : | commune VERETZ | référence(s)
cadastrale(s) : | ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030-ZO0002-ZO0003 |

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de VERETZ, MONTLOUIS SUR LOIRE, LA VILLE AUX DAMES, LARCAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Vincent DENIS (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 23 août 2017,

- présentée par : Monsieur Vincent DENIS
- adresse : 56 rue de LA POUSTERIE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- superficie exploitée : 98,07 ha dont 21,95 de vigne - SAUP 317,57 ha
- main d'œuvre : 2 salariés en C.D.I. à temps complet
salariée en C.D.I. sur
- l'exploitation :
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 69,75 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0070-ZI0161-ZI0110-YH0013-YK0026-YT0023-YH0010-ZO0004-YH0007-ZS0004-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZT0050-ZS0006-ZS0108-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003 ZT0051-ZS0188-BI0010-BI0011-ZT0043-ZS0314-ZV0089-ZV0084-BI0012
- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0002-ZO0003
- commune de : LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour une superficie de 68,55 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0070-ZI0161-ZI0110-YH0013-YK0026-YT0023-YH0010-ZO0004-YH0007-ZS0004-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZT0050-ZS0006-ZS0108-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003

- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0002-ZO0003
- commune de : LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033

Considérant que pour les parcelles ZT0051-ZS0188-BI0010-BI0011-ZT0043-ZS0314-ZV0089-ZV0084-BI0012 d'une superficie de 1,20 ha le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 69,75 ha est mis en valeur par Mme CHIDAINE MARYSE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Considérant que cette opération a généré le dépôt des demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- EARL en cours de constitution adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND -
M. DANSAULT FREDERIC 37700 LA VILLE AUX DAMES
M. BOUTET JOHANN
 - date de dépôt de la demande complète : 23 mai 2017
 - superficie exploitée : 0
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
 - élevage : aucun
 - superficie sollicitée : 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 200,94 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZI0070-ZI0161-ZI0110-YH0013-YK0026-YT0023-YH0010-ZO0004-YH0007-ZS0004-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZT0050-ZS0006-ZS0108-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003 ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002-ZO0003 ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033
 - pour une superficie de : 68,55 ha

- M. GERARD PARIS adresse : 18 RUE DE LA FRELONNERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
 - superficie exploitée : 88,60 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
 - élevage : aucun
 - superficie sollicitée : 32,77 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZI0093-ZI 0094-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003

- ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002-ZO0003
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033
- pour une superficie de : 18,60 ha
- M. THOMAS MARCHANDEAU adresse : 2 RUE LOUISE WEISS
37550 SAINT AVERTIN
 - Siège d'exploitation 210 AVENUE GEORGE SAND
37700 LA VILLE AUX DAMES
 - date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
 - superficie exploitée : 42,65 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur aucune
 l'exploitation :
 - élevage : Aucun
 - superficie sollicitée : 80,96 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZI0070-ZI0161-ZI0110-ZO0004-ZI0069-ZI0098-
ZM0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZI0099-ZI0151-
ZI0153-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-
ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-ZP0010-
ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-
ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-
ZI0149-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0072-ZI0135-
ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-ZO0005-
ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002-ZO0003
ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033
 - pour une superficie de : 52,19 ha
- M. JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU adresse : 154 AVENUE GABRIELLE
D'ESTREES
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
 - superficie exploitée : 33,14 ha dont 17 ha de vigne
SAUP 203,14 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur aucune
 l'exploitation :
 - élevage : Aucun
 - superficie sollicitée : 3,13 ha
 - parcelle(s) en concurrence : YH0010-YH0007
 - pour une superficie de : 0,47 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINE, les 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que M. THOMAS MARCHANDEAU est actuellement chef de chantier BTP à titre principal et qu'il envisage de cesser cette activité après reprise des parcelles sollicitées,

Considérant par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 22 août 2017, de M. THOMAS MARCHANDEAU relative à une superficie supplémentaire de 3,35 ha de légumes maraichage – SAUP 67 ha, située sur la commune de LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique	1

				179,62 pour FREDERIC DANSAULT au titre de la double participation	dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	
GERARD PARIS	agrandissement	121,37	1	121,37	GERARD PARIS est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	3
VINCENT DENIS	agrandissement	387,32	2,50	154,93	VINCENT DENIS est exploitant à titre individuel et emploie deux salariés en C.D.I. à temps complet	3
THOMAS MARCHANDEAU	agrandissement	190,61	1	190,61	THOMAS MARCHANDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4
JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU	agrandissement	206,27	1	206,27	JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. GERARD PARIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. VINCENT DENIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. THOMAS MARCHANDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent DENIS - 56 rue de LA POUSTERIE - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 68,55 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|------|-------------------|-----------------|---|
| ▪ | commune MONTLOUIS | référence(s) | ZI0070-ZI0161-ZI0110-YH0013-YK0026-YT0023- |
| de : | SUR LOIRE | cadastrale(s) : | YH0010-ZO0004-YH0007-ZS0004-ZI0069- |
| | | | AN0289-AN0287-AN0274-ZT0050-ZS0006- |
| | | | ZS0108-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014- |
| | | | BI0014-ZM0015-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094- |
| | | | YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020- |
| | | | YH0026-YH0027-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013- |
| | | | ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157- |
| | | | ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009- |
| | | | ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010- |
| | | | ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083- |
| | | | ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J- |
| | | | ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149- |
| | | | ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072- |
| | | | ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074- |
| | | | ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003 |
| ▪ | commune VERETZ | référence(s) | ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001- ZO0002- |
| de : | | cadastrale(s) : | ZO0003 |
| ▪ | commune LARCAY | référence(s) | ZI0034-ZI0035-ZI0031-ZI0032-ZI0033 |
| de : | | cadastrale(s) : | |

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de MONTLOUIS SUR LOIRE, VERETZ, LARCAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 23 mai 2017,

- présentée par : EARL en cours de constitution
M. DANSAULT FREDERIC
M. BOUTET JOHANN
- adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND - 37700 LA VILLE AUX DAMES

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 200,94 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ▪ commune de : | MONTLOUIS
SUR LOIRE | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-
ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-
YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-
ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-
ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-
ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-
ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-
BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-
ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-
YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-
YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-
ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-
ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-
ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-
ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-
ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-
ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-
ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-
ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-
ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-
ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003
YH0102-BX0070-ZS0164-ZS1317-BX0223-
YI0001-YW0011-ZN0021-ZV0050-YH0008-
YE0062-XB0013-XB0014
ZK0061-ZK0062-ZO0001-ZO0002 |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|

- | | | | |
|----------------|---------|---------------------------------|---|
| ▪ commune de : | LARCAIS | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
ZI0029-ZI0070-ZH0037-ZI0027-ZI0028-ZI0081-
ZI0082-ZH0028-ZH0030-ZI0012-ZI0022-ZI0023
ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003 |
|----------------|---------|---------------------------------|---|

- | | | | |
|----------------|--------|---------------------------------|----------------------|
| ▪ commune de : | VERETZ | référence(s)
cadastrale(s) : | ZO0001-ZO0029-ZO0030 |
|----------------|--------|---------------------------------|----------------------|

- | | | | |
|----------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| ▪ commune de : | LA VILLE AUX
DAMES | référence(s)
cadastrale(s) : | ZD0081-ZD0080
ZD0083-ZD0082-ZD0110
AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-
AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-
AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
ZA0054-ZA0056-ZE0190-AD0998-ZE0151-
ZE0086-ZC0005-ZD0087-ZE0007-ZE0010-
ZE0051-ZE0144-ZE0177 |
|----------------|-----------------------|---------------------------------|---|

- | | | | |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ▪ commune de : | ST PIERRE DES
CORPS | référence(s)
cadastrale(s) : | ZX0056-ZX0054-ZX0055-ZX0014-ZX0015-
ZX0034-ZX0035 |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 septembre 2017, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour une superficie de 95,93 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 147,99 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|----------------|------------------------|---------------------------------|---|
| ▪ commune de : | MONTLOUIS
SUR LOIRE | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-
ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-
YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010- |
|----------------|------------------------|---------------------------------|---|

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : LARCAIS ▪ commune de : VERETZ ▪ commune de : LA VILLE AUX DAMES | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003</p> <p>ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039</p> <p>ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003</p> <p>ZO0001-ZO0029-ZO0030</p> <p>ZD0081-ZD0080</p> <p>AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003</p> <p>ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039</p> <p>ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003</p> <p>ZO0001-ZO0029-ZO0030</p> <p>ZD0081-ZD0080</p> <p>AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003</p> <p>ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039</p> <p>ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003</p> <p>ZO0001-ZO0029-ZO0030</p> <p>ZD0081-ZD0080</p> <p>AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042</p> | | |

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour 52,95 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>YH0102-BX0070-ZS0164-ZS1317-BX0223-YI0001-YW0011-ZN0021-ZV0050-YH0008-YE0062-XB0013-XB0014</p> <p>ZK0061-ZK0062-ZO0001-ZO0002</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>YH0102-BX0070-ZS0164-ZS1317-BX0223-YI0001-YW0011-ZN0021-ZV0050-YH0008-YE0062-XB0013-XB0014</p> <p>ZK0061-ZK0062-ZO0001-ZO0002</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>YH0102-BX0070-ZS0164-ZS1317-BX0223-YI0001-YW0011-ZN0021-ZV0050-YH0008-YE0062-XB0013-XB0014</p> <p>ZK0061-ZK0062-ZO0001-ZO0002</p> | | |
- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : LARCAIS | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>ZI0029-ZI0070-ZH0037-ZI0027-ZI0028-ZI0081-ZI0082-ZH0028-ZH0030-ZI0012-ZI0022-ZI0023</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZI0029-ZI0070-ZH0037-ZI0027-ZI0028-ZI0081-ZI0082-ZH0028-ZH0030-ZI0012-ZI0022-ZI0023</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZI0029-ZI0070-ZH0037-ZI0027-ZI0028-ZI0081-ZI0082-ZH0028-ZH0030-ZI0012-ZI0022-ZI0023</p> | | |
- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : LA VILLE AUX DAMES | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>ZD0083-ZD0082-ZD0110</p> <p>ZA0054-ZA0056-ZE0190-AD0998-ZE0151-ZE0086-ZC0005-ZD0087-ZE0007-ZE0010-ZE0051-ZE0144-ZE0177</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZD0083-ZD0082-ZD0110</p> <p>ZA0054-ZA0056-ZE0190-AD0998-ZE0151-ZE0086-ZC0005-ZD0087-ZE0007-ZE0010-ZE0051-ZE0144-ZE0177</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZD0083-ZD0082-ZD0110</p> <p>ZA0054-ZA0056-ZE0190-AD0998-ZE0151-ZE0086-ZC0005-ZD0087-ZE0007-ZE0010-ZE0051-ZE0144-ZE0177</p> | | |
- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : ST PIERRE DES CORPS | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>ZX0056-ZX0054-ZX0055-ZX0014-ZX0015-ZX0034-ZX0035</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZX0056-ZX0054-ZX0055-ZX0014-ZX0015-ZX0034-ZX0035</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZX0056-ZX0054-ZX0055-ZX0014-ZX0015-ZX0034-ZX0035</p> | | |

Considérant que le fonds en cause pour :

✓ 101,98 ha est mis en valeur par Mme MARYSE CHIDAINÉ – MONTLOUIS SUR LOIRE et correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE | <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-</p> </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> référence(s) cadastrale(s) : | <p>ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-</p> | | |

YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-
 ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-
 ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-
 ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-
 ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-
 BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-
 ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-
 YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-
 YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-
 ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-
 ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-
 ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-
 YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-
 YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-
 ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-
 ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-
 ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-
 ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-
 ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003

- commune de : LARCAIS référence(s) cadastrale(s) : ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003
 ZO0001-ZO0029-ZO0030
- commune de : LA VILLE AUX DAMES référence(s) cadastrale(s) : ZD0081-ZD0080

- M. JULIEN GAUDRON adresse : 92 ROUTE DE SAINT AIGNAN
 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - date de dépôt de la demande complète : 21 août 2017
 - superficie exploitée : 88,33 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
 - élevage : Aucun
 - superficie sollicitée : 4,73 ha
 - parcelle(s) en concurrence : YI0007-BX0212
 - pour une superficie de : 3,29 ha

- M. GERARD PARIS adresse : 18 RUE DE LA FRELONNERIE
 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
 - date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
 - superficie exploitée : 88,60 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
 - élevage : aucun
 - superficie sollicitée : 32,77 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZI0093-ZI 0094-
 ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039-ZI0073-
 ZI0083-ZP0012-ZO0001-ZO0029-ZO0030-
 ZI0013-ZI0074-YO0003
 - pour une superficie de : 26,93 ha

- M. VINCENT DENIS

adresse : 56 RUE DE LA POUSTERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

 - date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
 - superficie exploitée : 98,07 ha dont 21,95 ha de vigne
SAUP 317,57 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés en C.D.I. à temps complet
 - élevage : Aucun
 - superficie sollicitée : 69,75 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZI0070-ZI0161-ZI0110-YH0013-YK0026-YT0023-YH0010-ZO0004-YH0007-ZS0004-ZI0034-ZI0035-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-ZT0050-ZS0006-ZS0108-YK0024-YK0019-ZI0098-BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-YH0027-ZI0099-ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-ZN0001-ZO0029 A-ZI0157-ZI0155-ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0001-ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZI0149-ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZO0002-ZO0003-ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003
 - pour une superficie de : 68,55 ha

- M. THOMAS MARCHANDEAU

adresse : 2 RUE LOUISE WEISS
37550 SAINT AVERTIN

 - date de dépôt de la demande complète : 22 août 2017
 - superficie exploitée : 42,65 ha
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
 - élevage : Aucun
 - superficie sollicitée : 80,96 ha
 - parcelle(s) en concurrence : ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-ZO0004-ZI0034-ZI0035-ZK0087-ZI0069-ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZD0081-ZI0098-ZM0014-ZM0015-ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZK0104-ZP0004-ZI0071-ZD0080-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-ZI0151-ZI0153-

- ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-
ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-
ZP0033-ZP0010-ZI0031-ZI0032-ZI0033-
ZI0039-ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZO0001-
ZO0029-ZO0030-ZO0023-ZO0024-ZO0025-
ZN0059 J-ZN0059 K-ZN 0041 A-ZP0003-
ZP0031-ZN0022-ZI0149-ZI0125-ZI0127-
ZI0012-ZI0072-ZI0135-ZO0002-ZO0003-
ZI0013-ZI0074-ZP0002-ZP0007-ZP0005
71,06 ha
- pour une superficie de :
- M. JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU adresse : 154 AVENUE GABRIELLE
D'ESTREES
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- date de dépôt de la demande complète : 23 août 2017
- superficie exploitée : 33,14 ha dont 17 ha de vigne
SAUP 203,14 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur
l'exploitation : aucune
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 3,13 ha
- parcelle(s) en concurrence : YH0001-YH0010-BX0068-BX0069-YH0007
- pour une superficie de : 2,94 ha
- Pour 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha de l'exploitation de Mme
BRIGITTE BOUHOURS correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s)
suivante(s) :
- commune LA VILLE référence(s) AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-
de : AUX DAMES cadastrale(s) : AD1044-AD1043-AD1045-AD1048-
AD1051-AD1059-AD1060-AD1166-
AD1102-AD1101-AD1042
- M. THOMAS MARCHANDEAU adresse : 2 RUE LOUISE WEISS
37550 SAINT AVERTIN
- Siège d'exploitation 210 AVENUE GEORGE SAND
37700 LA VILLE AUX DAMES
- date de dépôt de la
demande complète : 22 août 2017
- superficie exploitée : 42,65 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur
l'exploitation : aucune
- élevage : Aucun
- superficie sollicitée : 3,35 ha de légumes maraîchage – SAUP 67 ha
- parcelle(s) en concurrence : AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-
AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-
AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
- pour une superficie de : 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINÉ, les 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que M. THOMAS MARCHANDEAU est actuellement chef de chantier BTP à titre principal et qu'il envisage de cesser cette activité après reprise des parcelles sollicitées,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47 179,62 pour FREDERIC DANSAULT au titre de la double participation	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	1
JULIEN GAUDRON	confortation	93,06	1	93,06	JULIEN GAUDRON est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	1
GERARD PARIS	agrandissement	121,37	1	121,37	GERARD PARIS est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	3
VINCENT DENIS	agrandissement	387,32	2,50	154,93	VINCENT DENIS est exploitant à titre individuel et emploie deux salariés en C.D.I. à temps complet	3
THOMAS MARCHANDEAU	agrandissement	190,61	1	190,61	THOMAS MARCHANDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4
JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU	agrandissement	206,27	1	206,27	JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est exploitant à titre individuel et n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation	4

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. JULIEN GAUDRON est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. GERARD PARIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. VINCENT DENIS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH, soit le rang de priorité 3, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. THOMAS MARCHANDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. JEAN-CHRISTOPHE DARDEAU est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 ha / UTH et jusqu'à 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 4, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, ne répondent à aucun des 4 motifs de refus et permettent alors d'autoriser l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) et M. JULIEN GAUDRON pour les parcelles YI0007-BX0212 d'une superficie de 3,29 ha,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) - 57 AVENUE GEORGE SAND - 37700 LA VILLE AUX DAMES EST AUTORISEE à mettre en valeur, une surface de 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes maraîchage – SAUP 200,94 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- | | | | |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ▪ commune de : | MONTLOUIS
SUR LOIRE | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0070-ZI0161-ZN0026-ZN0056-ZN0027 A-
ZN0027 B-ZN0028 J-ZN0028 K-ZI0110-YI0007-
YH0013-YK0026-YT0023-YH0001-YH0010-
ZO0004-BX0068-BX0069-YH0007-ZS0004-
ZK0087-ZI0069-AN0289-AN0287-AN0274-
ZK0071-ZK0074-ZK0080-ZT0050-ZS0006-
ZS0108-BX0212-YK0024-YK0019-ZI0098-
BI0015-ZM0014-BI0014-ZM0015-ZK0104-
ZP0004-ZI0071-ZS0005-ZT0094-YO0041-
YP0013-ZS0047-YI0014-YS0020-YH0026-
YH0027-ZN0024-ZN0025-ZN0029 J-ZI0099-
ZI0151-ZI0153-BI0013-ZT0066-AN0288-
ZN0001-ZO0029 A-ZN0023-ZI0157-ZI0155-
ZI0159-ZI0093-ZI 0094-ZP0008-ZP0009-ZP0033-
YO0002-YK0023-ZV0081-ZP0010-ZS0013-
YH0011 AJ-YH0011 AK-ZI0073-ZI0083-ZP0012-
ZO0023-ZO0024-ZO 0025-ZN0059 J-ZN0059 K-
ZN 0041 A-ZP0003-ZP0031-ZN0022-ZI0149-
ZS0103-ZI0125-ZI0127-ZI0012-ZI0014-ZI0072-
ZI0135-ZV0111-ZV0098-ZV0107-ZI0013-ZI0074-
ZP0002-ZP0007-ZP0005-YO0003
YH0102-BX0070-ZS0164-ZS1317-BX0223-
YI0001-YW0011-ZN0021-ZV0050-YH0008-
YE0062-XB0013-XB0014
ZK0061-ZK0062-ZO0001-ZO0002 |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|

- | | | | |
|----------------|---------|---------------------------------|---|
| ▪ commune de : | LARCAIS | référence(s)
cadastrale(s) : | ZI0034-ZI0035- ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039
ZI0029-ZI0070-ZH0037-ZI0027-ZI0028-ZI0081-
ZI0082-ZH0028-ZH0030-ZI0012-ZI0022-ZI0023 |
|----------------|---------|---------------------------------|---|

- | | | | |
|----------------|--------|---------------------------------|--|
| ▪ commune de : | VERETZ | référence(s)
cadastrale(s) : | ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0002-ZO0003
ZO0001-ZO0029-ZO0030 |
|----------------|--------|---------------------------------|--|

- | | | | |
|----------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| ▪ commune de : | LA VILLE AUX
DAMES | référence(s)
cadastrale(s) : | ZD0081-ZD0080
ZD0083-ZD0082-ZD0110
AD1047-AD1053-AD1055-AD1050-AD1044-
AD1043-AD1045-AD1048-AD1051-AD1059-
AD1060-AD1166-AD1102-AD1101-AD1042
ZA0054-ZA0056-ZE0190-AD0998-ZE0151-
ZE0086-ZC0005-ZD0087-ZE0007-ZE0010-
ZE0051-ZE0144-ZE0177 |
|----------------|-----------------------|---------------------------------|---|

- | | | | |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|
| ▪ commune de : | ST PIERRE DES
CORPS | référence(s)
cadastrale(s) : | ZX0056-ZX0054-ZX0055-ZX0014-ZX0015-
ZX0034-ZX0035 |
|----------------|------------------------|---------------------------------|--|

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAIS, VERETZ, LA VILLE AUX DAMES, SAINT PIERRE DES CORPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 21 août 2017,

- présentée par : Monsieur Julien GAUDRON
- adresse : 92 Route de SAINT AIGNAN - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- superficie exploitée : 88,33 ha

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 4,73 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR référence(s) cadastrale(s) : YI0007-BX0212
de : LOIRE BZ0223

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 26 septembre 2017 pour la(les) parcelle(s) YI0007-BX0212 d'une superficie de 3,29 ha,

Considérant que pour la parcelle BZ0223 d'une superficie de 1,44 ha le délai ouvert pour le dépôt de candidatures concurrentes n'est pas expiré,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 4,73 ha est mis en valeur par Mme MARYSE CHIDAINÉ - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Considérant que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- EARL en cours de constitution adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND -
M. DANSAULT FREDERIC 37700 LA VILLE AUX DAMES
M. BOUTET JOHANN
- date de dépôt de la demande complète : 23 mai 2017
- superficie exploitée : 0
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur aucune
l'exploitation :
- élevage : aucun
- superficie sollicitée : 148,88 ha dont 2,74 ha de légumes
marâchage – SAUP 200,94 ha
- parcelle(s) en concurrence : YI0007-BX0212
- pour une superficie de : 3,29 ha

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT exploite actuellement à titre individuel une superficie de 123,34 ha,

Considérant que M. JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole, envisage de s'installer, avec le bénéfice des aides, en constituant une EARL avec M. FREDERIC DANSAULT,

Considérant que cette EARL, constituée de deux associés exploitants, M. JOHANN BOUTET et M. FREDERIC DANSAULT, mettrait en valeur les 101,98 ha provenant de l'exploitation de Mme MARYSE CHIDAINÉ, les 2,74 ha de légumes marâchage – SAUP 54,80 ha provenant de l'exploitation de Mme BRIGITTE BOUHOURS et 44,16 ha que M. FREDERIC DANSAULT mettrait à disposition de l'EARL,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT continuerait à mettre en valeur à titre individuel une superficie de 79,18 ha,

Considérant que M. FREDERIC DANSAULT est également gérant d'une société de service et qu'il envisage d'arrêter cette activité au moment de la constitution de l'EARL,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
EARL en cours de constitution JOHANN BOUTET FREDERIC DANSAULT	installation	200,94	2	100,47 179,62 pour FREDERIC DANSAULT au titre de la double participation	Installation de JOHANN BOUTET, titulaire d'un Bac Professionnel Agricole qui réalise une étude économique dans le cadre de son parcours installation avec le bénéfice des aides et constitution d'une EARL avec deux associés exploitants (JOHANN BOUTET et FREDERIC DANSAULT)	1
JULIEN GAUDRON	confortation	93,06	1	93,06	JULIEN GAUDRON est exploitant à titre individuel	1

Considérant que la demande de l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation pour laquelle M. JOHANN BOUTET possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime et est en mesure de présenter une étude économique soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de M. JULIEN GAUDRON est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, ne répondent à aucun des 4 motifs de refus et permettent alors d'autoriser l'EARL en cours de constitution (M. JOHANN BOUTET, M. FREDERIC DANSAULT) et M. JULIEN GAUDRON pour les parcelles YI0007-BX0212 d'une superficie de 3,29 ha,

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Julien GAUDRON - 92 Route de SAINT AIGNAN - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation, une surface de 3,29 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune MONTLOUIS SUR référence(s) cadastrale(s) : YI0007-BX0212
- de : LOIRE

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de MONTLOUIS SUR LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-10-23-007

ARRÊTÉ relatif aux engagements agroenvironnementaux
et climatiques et en agriculture biologique de la région
Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015

ARRÊTÉ

**relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national ;

Vu le programme de développement rural de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire ;

Vu les délibérations du Conseil Régional en date du 18 septembre 2015, du 17 juin 2016 et du 21 octobre 2016 (délibérations CPR N°15.08.34.19, N°16 et N°16.05.34.20 et N°16.08.34.53) relatives aux mesures agroenvironnementales climatiques et agriculture biologique ;

Vu les arrêtés du Préfet de région Centre-Val de Loire n°15-220 du 18 décembre 2015, n°16-051 du 03 février 2016 et n°19-280 du 14 décembre 2016 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2015 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : mesure agroenvironnementales et climatiques

L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2016 sus-visé est complété comme suit :

En cas de cumul par une même exploitation de plusieurs MAEC sur un même ou plusieurs territoires, les aides versées au titre de ces MAEC par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à un demandeur autre qu'un GAEC peuvent se cumuler dans le respect des plafonds définis dans le tableau ci-dessus et dans la limite d'un montant annuel maximal de 7 500 €.

Article 2 : mesure en faveur de l'agriculture biologique

Le présent article annule et remplace l'article 3 de l'arrêté du 14 décembre 2016 sus-visé.

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Centre-Val de Loire. Ces engagements sont retenus pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

➤ La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans la délibération du conseil régional CPR n° 16.05.34.20 en date du 17/06/2016.

Les aides versées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 6 250 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique,
- 2 500 € par an au titre du maintien de l'agriculture biologique,
- 6 250 € par an au total au titre des opérations de conversion et de maintien de l'agriculture biologique, sans que la part de l'aide versée au titre de l'opération de maintien à l'agriculture biologique ne dépasse le montant annuel de 2 500 €.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.220 enregistré le 23 octobre 2017

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-10-18-005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 12

A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 12
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2017 de la FCPE Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- Représentants des associations de parents d'élèves

TITULAIRES

Christophe PALLIER
Claire VILLE
Christine LAFFITTE
Martine RICO
Vincent BOUCHOT
Boris PROVOST

SUPPLEANTS

Marc TESSIER
Gaëlle BOUHARATI

Eve TESSIER
Carole TREIL
Hervé CHOPLIN

Pour l'enseignement agricole

TITULAIRE
Bruno BUGELLI

SUPPLEANT
Bruno FLEURANT

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.219 enregistré le 23 octobre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.